



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 18 novembre 2020

Membres présents : BOURDIOL Brice, BOUSSIEUX Christophe, BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, IDJELLIDAIINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, PRIERE Frédérique, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude

Absente excusée : KOLB Bernadette, ROUANET Claudine, ESQUIROL Florie

Quorum : 12

Procurator(s) : Bernadette KOLB a donné procuration à Fabienne TEIXEIRA-LOPES, Claudine ROUANET a donné procuration à Nathalie ESCAMEZ

Secrétaire de séance : IDJELLIDAIINE Karim

Le dix-huit novembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme LOPEZ Geneviève, Maire.

Madame ESCAMEZ Nathalie donne lecture du compte rendu du 23 septembre 2020 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire expose à l'assemblée les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- La signature de l'acte de vente de l'immeuble sis « rue des Remparts » a été effectuée le 28 octobre 2020 en l'étude de Maître LOUIS MARTY, notaire à Olonzac pour un montant de 190 000 euros (délibération n° 2020-36 du 23/09/2020). Le paiement net s'élève à 188 892,91 € (déduction faite au prorata des loyers d'octobre et des cautions des 4 logements occupés).
- Transmission à la CCRLCM d'un arrêté refusant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciales du Maire de Roubia au Président de la CCRLCM (immeubles menaçant ruine, sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement, équipements communs des immeubles collectifs d'habitation, réglementation de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, des autorisations de stationnement de taxi, de l'habitat. Avec le refus d'1 seul maire, le Président de la CCRLCM peut renoncer à ce transfert pour l'intégralité du territoire intercommunal. Sur proposition d'un maire (et après accord de tous les maires), peuvent être transférés la police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires, la défense extérieure contre l'incendie, les dépôts sauvages.

1 – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCRLM

Transfert des voies communales :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le transfert de compétence des voies communales à la Communauté de Communes de la région Lézignaise et Minervois.

Elle précise qu'il s'agit d'un transfert optionnel, de gestion, sans transfert de propriété. La commune reste propriétaire des voies communales après le transfert. Il convient de se prononcer sur le transfert qui portera sur les voies communales de notre choix. Celui-ci entraînant de fait le transfert des pouvoirs de police du maire en matière de voirie.

En préalable à la démarche de détermination du coût de la charge transférée, il conviendra de réaliser un audit sur le « patrimoine voirie ».

Après avoir exposé les différentes implications de ce transfert en matière de compétence, de coût qui sera déterminé par la CLET, Madame le Maire propose à l'Assemblée de s'opposer à ce transfert.

Elle précise que la commune ne dispose pas de voirie d'intérêt communautaire et qu'il est préférable que l'entretien de la voirie reste de compétence communale.

Elle précise également qu'il faudra prévoir une ligne budgétaire lors du vote du budget de 2021 portant sur l'entretien de la voirie.

Considérant que ce transfert ne concerne pas les chemins communaux, dont certains nécessitent un entretien conséquent, il est proposé d'établir un programme pluriannuel d'entretien de la voirie et des chemins communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Madame le Maire et s'oppose au transfert de compétence des voies communales.

Une délibération sera prise en ce sens.

Transfert de l'élaboration des documents d'urbanisme :

Madame le Maire rappelle que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoyait que : « si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de

documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent... ». Si au moins 25% des communes membres, représentant un minimum 20% de la population totale de la communauté des communes s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. (Pour la CCRLCM 14 communes comprenant 6733 habitants).

Elle propose aux membres du conseil municipal de s'opposer à ce transfert automatique et à lancer la réflexion sur l'élaboration d'un document d'urbanisme sur Roubia, pour reprendre la main sur l'urbanisation de la commune et son développement futur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Madame le Maire et s'oppose au transfert de compétence portant sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

Une délibération sera prise en ce sens.

2 – APPROBATION DES STATUTS DU SIVU AIRE DE LAVAGES :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé pour adhérer au SIVU Aires de lavage. Le SIVU Aire de Lavages comprend les communes de Canet, Ginestas, Mirepeisset, Paraza, Raïssac, Saint Marcel, Saint Nazaire, Ventenac, Villedaigne et Roubia.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la modification des statuts avec l'entrée de notre commune et d'approbation de la délibération du comité syndical du 9 octobre 2020 à savoir : l'entrée de la commune de Roubia dans le SIVU, la clé de répartition des charges financières où la commune de Roubia rattrapera sa part de dépenses depuis la création du SIVU, l'ajout à l'article 1 des statuts de la commune de Roubia.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIVU Aire de lavage intégrant notre commune dans cette structure.

Une délibération sera prise en ce sens.

4 – DEMANDES DE SUBVENTION 2021 :

↳ Aire de remplissage :

Madame le Maire expose que la DDTM a demandé la fermeture de la borne de lavage et de remplissage existante en raison de sa non-conformité sur le plan environnemental. Concernant l'aire de remplissage, deux devis ont été établis. L'un par l'entreprise SALES pour un montant de 21 000 €, l'autre par l'entreprise PÉRIS pour un montant de 14 000 euros. Le deuxième devis étant le moins disant, a été retenu.

La borne permettra de facturer aux utilisateurs leur consommation d'eau à partir d'un badge d'utilisateur. Il pourra être prévu que les utilisateurs participent aux travaux préalables à l'installation de la borne de remplissage, tels que demandés par la DDTM.

Après contact avec la chambre d'agriculture, il apparaît que cette subvention peut être demandée dans le cadre du budget de l'eau.

Afin de permettre le financement de cette aire de remplissage, une demande de subvention sera déposée. Le

↳ City Stade :

Considérant la nécessité de fermer l'aire de jeux enfants, il est décidé de déposer une demande de subvention la création de la nouvelle aire de jeux.

Dans la perspective de l'aménagement futur de l'aire de loisirs, en lien avec l'Agence technique en charge de l'élaboration du dossier technique, le city stade sera déplacé et un aménagement complet sera à prévoir : fondations, dalle de béton, gazon synthétique, installations sportives... Nous avons le choix entre un projet clé en main pour 41 000 € HT et un projet plus local en bois moins coûteux, exécuté par la SCOOP d'Argens. Ce projet permettra que les cages existantes puissent être utilisées. Ce projet est subventionnable par la DETR.

Conseil Municipal approuve ces projets et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes à ces deux dossiers.

4- ADHÉSION AU DISPOSITIF PANNEAU POCKET :

Monsieur Bourdiol présente les différents dispositifs existants et souhaite étudier les différentes possibilités.

Il présente le dispositif « panneau pocket » permettant d'informer les administrés par l'intermédiaire d'une application gratuite pour les utilisateurs. L'usage de cette application est gratuite et illimitée. Le montant pour la commune s'élèverait à 130 € TTC par an.

Madame le maire propose de donner un accord de principe pour adhérer à un dispositif qui facilitera la communication instantanée avec la population, sans nécessiter de disposer de leurs numéros de téléphone pour garantir la sécurité des données. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'un service d'information à destination des administrés de la commune.

5 – ADHÉSION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT) :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au CAUE. Elle expose que cet organisme d'intérêt public, est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement. Mis en place par le Conseil Général de l'Aude en 1979.

Les interventions du CAUE sont gratuites et excluent toute maîtrise d'œuvre. Il donne des conseils et élabore une fiche d'aide à la décision. L'adhésion permettra également aux administrés de bénéficier des conseils de cet organisme dans la réalisation de leurs projets d'urbanisme.

Le coût d'adhésion s'élève à 0.20 € par habitant soit pour Roubia environ 104 € (pour 520 habitants).

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au CAUE.

6 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Une échéance d'emprunt de l'exercice 2019 a été mandaté sur l'exercice 2020. Il convient de prendre une décision modificative et d'augmenter le compte 1641 (remboursement capital d'emprunt) d'un montant de 2 200 €. Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative. Une délibération sera prise en ce sens.

7 – RÉGULARISATION PAR ACTE NOTARIÉ POUR LA CESSION GRATUITE SIS CHEMIN DU CIMETIÈRE :

Madame le Maire rappelle qu'un travail de régularisation de la propriété des chemins communaux a été engagée par la municipalité. Le premier chemin faisant l'objet de cette régularisation porte sur le chemin du cimetière. La commune est toujours dans l'attente de la réponse de l'un des administrés concernés. La négociation a abouti avec un autre administré qui a accepté de céder de façon gratuite une bande de terrain de 2a 64 ca qui permettra d'élargir le chemin.

La commune lui a cédé pour sa part une parcelle de 0 a 36 ca. Le dossier est déposé auprès du notaire d'Olonzac.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet échange et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié.

8 – ADHÉSION CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE :

Madame le Maire présente le dispositif relatif à la protection civile. Celle-ci peut intervenir sur la commune pour plusieurs risques, inondation, incendie, rupture de canalisation... Elle se charge de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en lien avec les pompiers et les forces de l'ordre. Elle s'occupe de la logistique durant la crise. Dans ce cadre son intervention est gratuite. Dispose du matériel nécessaire pour agir en fonction des circonstances (groupes électrogènes, matériel de déblaiement, tentes...). Basés à Narbonne ils peuvent intervenir dans la ½ heure, 24/24 et 365 jours par an. Ils dédient une personne référente pour aider à l'organisation des secours. Ils ont une équipe formée au soutien psychologique.

Il est proposé d'adhérer à la convention avec la convention entre la protection civile.

La protection civile ne recevant pas de subvention, elle demande qu'il lui soit versée l'euro symbolique par habitant, soit pour Roubia 520€.

Afin de pouvoir disposer de bénévoles formés en cas de crise grave sur la commune, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la convention avec la sécurité civile pour pouvoir disposer de bénévoles formés en cas de crise grave sur la commune et autorise Madame le Maire à signer la dite Convention. Une délibération sera prise en ce sens.

9 – DON AUX SINISTRÉS DE LA VALLÉE DE LA ROYA :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux sinistrés de la vallée de la Roya par le biais de l'Association des Maires des Alpes Maritimes afin de les aider à amorcer une reconstruction qui s'annonce longue. Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibérés, décident d'effectuer un don équivalent à 1 euro par habitant, soit 520 €. Une délibération sera prise en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Crèche intercommunale** : Pour information, lors de sa séance du 14/10/2020, la CCRLCM a décidé, considérant sa volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable de faire de la crèche de Roubia un bâtiment à énergie positive selon la norme BEPOS (bâtiment à production d'énergie supérieure à sa consommation), pour un coût de 1 030 000 €, soit un surcoût de 100 000 €. La commune pourrait récupérer une part de l'énergie produite. Ce projet de crèche nécessitera un investissement : la création d'un branchement d'eau (qui nous permettra de résoudre le problème de fuite d'eau sur le secteur) pour un coût de 15 939 €.

↳ **Aménagement de l'abri bus du pont** : Plusieurs projets seront examinés avant de prendre une décision.

↳ **L'aire de jeux des enfants au vu du rapport d'inspection de l'APAVE sera démontée**

↳ **Hommage à Samuel PATY** : Une plaque sur l'école est envisagée afin de témoigner de l'attachement de la municipalité aux valeurs de liberté d'expression

La séance est levée à 22h30

*Le Maire,
Geneviève LOPEZ*